

1– COMMENTAIRES SUR LE SUJET PROPOSE

Le sujet de droit comptait deux parties indépendantes l'une de l'autre.

Le cas pratique, de facture très classique, renvoyait à plusieurs branches de droit : droit du travail, droit civil, droit commercial. Il intégrait, en annexe, un contrat dont la compréhension était nécessaire au traitement de plusieurs questions. Des connaissances juridiques fondamentales et la capacité à mener un raisonnement juridique rigoureux permettaient la résolution des problèmes juridiques soulevés par l'exercice.

La seconde partie portait sur l'activité de veille juridique menée par les candidats en 2009 sur le thème « Droit et libertés ». Il s'agissait pour eux d'expliquer de manière très synthétique la place occupée par la liberté contractuelle en droit de la consommation. Une bonne compréhension de la notion de liberté contractuelle était donc nécessaire, ainsi qu'une prise de recul sur les évolutions juridiques intervenues en 2009.

2- COMMENTAIRES SUR LE TRAITEMENT DU SUJET PAR LES CANDIDATS

Le jury déplore comme l'an dernier le nombre important de copies n'ayant traité que partiellement le sujet : soit par mauvaise gestion du temps (travail inachevé ou excessivement court) soit par mauvaise compréhension des questions (réponses incomplètes ou hors sujet) soit encore par méconnaissance de l'épreuve (réponses non justifiées en droit et/ou non appliquées aux faits de l'espèce). Une part non-négligeable des candidats semble ignorer que la résolution d'un cas pratique implique de formuler une réponse fondée à la fois sur des règles de droit clairement exposées (la majeure du syllogisme) et sur une qualification juridique des faits (mineure). L'exigence était pourtant rappelée dans l'énoncé.

Concernant la veille juridique, si certains candidats ont fait montre de connaissances et de réflexion sur le sujet, la plupart n'ont pas répondu, ou mal, à la question posée. Alors que l'énoncé appelait à une réponse courte et précise, de longs développements sans rapport avec le droit de la consommation ont été faits et/ou ont montré une méconnaissance étonnante, compte tenu du thème 2009, de la notion de liberté contractuelle.

Il faut rappeler que le droit compte pour 50% dans la note globale d'économie-droit et que les candidats doivent donner le meilleur d'eux même en économie comme en droit. La sous-épreuve de droit, fortement discriminante, permet aux candidats sérieux d'être fortement valorisés.

3– PARTICULARITES EVENTUELLES DE LA NOTATION

Nombre de copies	749
Moyenne	9,90
Note minimale	0
Note maximale	20
Ecart-type	5
Notes \geq 10/20	46,73 %

4- COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES – CONSEILS AUX CANDIDATS

Le jury rappelle aux candidats que leurs réponses doivent dépendre des questions posées. Il s'agit par conséquent de lire avec attention ces dernières. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'apprécier un licenciement pour *perte de confiance*, il ne s'agit pas de parler de licenciement pour *faute*. Lorsqu'il s'agit de

rechercher les actions judiciaires répondant à un objectif bien déterminé, il ne s'agit pas seulement de dire quelles actions sont *possibles*, mais également lesquelles sont *utiles*.

Par ailleurs, chaque question appelle une réponse. Les candidats groupant plusieurs questions sont généralement desservis.

Au terme d'un enseignement juridique de quatre ans, dont deux en classe préparatoire, on attend des candidats une relative maîtrise du vocabulaire juridique. La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée n'est pas un « licenciement amiable » ; la liberté contractuelle n'est pas le « droit de consommer », ni la « liberté de commercer » ; la transaction n'est pas un mode de rupture du contrat de travail ; « responsabilité » et « culpabilité » ne se confondent pas.

Le jury attend également un certain nombre de connaissances, en particulier sur les points ayant fait l'objet d'un enseignement en classe préparatoire *et* d'un travail autonome de veille. Aucun candidat n'aurait dû ignorer que le principe de liberté contractuelle cède largement, en droit de la consommation, aux impératifs d'ordre public.

Au-delà des connaissances, il s'agit pour les candidats de mener un raisonnement juridique.

- Pour le cas pratique, cela implique de qualifier les faits, cerner le problème juridique, déduire les règles de droit applicables, les appliquer aux faits de l'espèce, conclure. Les bonnes copies procèdent ainsi. Cela aurait dû éviter que nombre de candidats, comme l'an dernier, appliquent le droit de la consommation aux relations contractuelles de deux sociétés commerciales, ou appliquent le régime de la responsabilité délictuelle des produits défectueux à ces mêmes relations.
- Concernant la veille juridique, il ne s'agit en aucun cas de produire un catalogue d'évolutions juridiques, mais de mener une analyse répondant à la question posée. Définir les termes du sujet semble indispensable.

Mener un raisonnement juridique est une exigence de fond qui ne doit pas être confondue avec la présentation de la réponse.

- Il n'est pas indispensable que les candidats résument les faits. C'est leur qualification juridique qui est valorisée.
- De même, il n'est pas impératif qu'un problème juridique soit formulé sur la copie. La réponse du candidat suffit pour apprécier sa compréhension.
- Enfin, distinguer formellement une majeure et une mineure n'est pas exigé et ne doit pas être systématique. Le jury apprécie cependant cette façon de faire et constate que les meilleures copies procèdent généralement ainsi.

Le jury, enfin, encourage les futurs candidats à soigner l'expression française et l'orthographe. Les défaillances, parfois très graves, sont sanctionnées.